

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1043-2013, 23 octobre 2013

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, ce qui suit:

Monsieur Kent Nagano

est nommé grand officier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60495

Gouvernement du Québec

Décret 1089-2013, 30 octobre 2013

CONCERNANT l'engagement à contrat de M^e Chantal C. Beaulieu comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre:

QUE M^e Chantal C. Beaulieu, directrice générale, Commission scolaire Eastern Townships, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un mandat de trois ans à compter du 2 décembre 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Contrat d'engagement de M^e Chantal C. Beaulieu comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M^e Chantal C. Beaulieu, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

M^e Beaulieu exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 décembre 2013 pour se terminer le 1^{er} décembre 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Beaulieu reçoit un traitement annuel de 147 484 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 1.

3.2 Allocation de séjour

Pour la durée de son mandat, M^e Beaulieu reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Beaulieu comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

3.4 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.5 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. M^e Beaulieu renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Beaulieu peut démissionner de son poste de sous-ministre adjointe au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre peut, pour cause, suspendre de ses fonctions M^e Beaulieu.

4.3 Destitution

M^e Beaulieu consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, M^e Beaulieu aura droit, le cas échéant, à une

allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Beaulieu se termine le 1^{er} décembre 2016. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe au ministère, M^e Beaulieu recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CHANTAL C. BEAULIEU

GINETTE GALARNEAU,
secrétaire générale associée

60539

Gouvernement du Québec

Décret 1090-2013, 30 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Beaulieu comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Johanne Beaulieu, directrice régionale - Emploi Québec - Île-de-Montréal, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim à ce ministère à compter du 31 octobre 2013;